



COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2023-132

Portant autorisation d'entreprendre des travaux  
Chemin de Provence

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **26/07/2023** par laquelle l'Entreprise **FGM Travaux Publics** située au 205 Chemin de Malemort à Mazan (84380), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux, **chemin de Provence** à Aubignan (84810), au n°155 (cadastré section AZ) pour le compte d'**ENEDIS**, afin d'effectuer des travaux d'alimentation en électricité (ENEDIS) de la résidence **RGH LE CLOS RUSTA**. (Dossier e-plans n°DC25/053481).

Les travaux consistent à enfouir un réseau électrique BT 240 raccordé au poste **CARDINAL**.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes ;

## ARRÊTÉ :

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, **publication en ligne du 7 août 2023**

**ARTICLE 2 :** Ces travaux sont localisés entre le carrefour RD126 / voie communale du chemin de Provence et le n°156 chemin de Provence, soit sur une longueur de 175 mètres. Sous la voie communale chemin de Provence, la tranchée devra être calée sur le bord de chaussée SUD pour n'avoir qu'un seul joint.

Les 2 coffrets de jonctions seront à implanter en limite du domaine public (rdv à prendre pour l'implantation).

La réfection de chaussée et accotement sera reconstruite suivant l'annexe fiche n°4. La réfection de chaussée sera faite avec un **BB 0/6, épaulement de tranchée de 10 cm avec joint au bitume. Les réfections en traversée de chaussée seront en grave ciment.**

**ARTICLE 3 :** L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

*Aubignan, le vendredi 28 juillet 2023.*

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE



En annexe :

- Schéma tranchée trafic faible (fiche n°4)



VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

## POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2023-133

**Portant autorisation de règlementer la circulation  
Chemin de Provence  
du lundi 07 août au vendredi 25 août 2023**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 juillet 1983 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**VU** l'arrêté de permission de voirie n° 2023-132 du 28/07/2023 ;

**VU** la demande en date du 26/07/2023 par laquelle l'Entreprise **FGM Travaux Publics**, sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **chemin de Provence** à Aubignan (84810), au n°155 (cadastré section AZ) pour le compte d'**ENEDIS** afin d'effectuer des travaux d'alimentation en électricité (ENEDIS) de la résidence **RGH LE CLOS RUSTA** (Dossier e-plans n°DC25/053481) ;

**Du lundi 07 août au vendredi 25 août 2023.**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes ;

### ARRÊTÉ :

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté prendra effet le **lundi 07 août jusqu'au vendredi 25 août 2023**, renouvelable en cas d'intempéries. Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera règlementée de la façon suivante :

Dans la zone des travaux, la circulation sera règlementée par des panneaux de signalisation temporaire. La totalité de la chaussée sera rendue libre à la circulation de 17h00 à 8h30 le lendemain matin, ainsi qu'en cas d'urgences. L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés,

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux selon la fiche CF24 jointe.

**ARTICLE 3 :** Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**FGM Travaux Publics  
205, chemin de Malemort  
84380 MAZAN**

**ARTICLE 4 :** La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise FGM Travaux Publics sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site de la mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés. Il sera également affiché à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise FGM Travaux Publics.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise FGM Travaux Publics.

**ARTICLE 8 :** Tous véhicules ne respectant pas ce présent arrêté seront déplacés en fourrière.

*Aubignan, le vendredi 28 juillet 2023.*

**En annexe : Alternat par feux (fiche CF24)**

**Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE**





# ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Arrêté municipal n° 2023-134

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810  
Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14

Portant autorisation d'occuper le domaine public  
Avenue Abbé Arnaud

Le mercredi 16 août 2023

« Déménagement »

**Le Maire de la commune d'Aubignan,**

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2 al.1 et L.2213-1 à L.2213-4 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **27/07/2023** de la Société SARL AGUILAR DÉMÉNAGEMENT située au 19 rue du Pont Colbert à Versailles (78000), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public sur l'avenue Abbé Arnaud à Aubignan (84810) au niveau du n°35, sur 3 places de parking pour le compte de Monsieur NEDELJKOVIC, afin d'y stationner un camion de 19 tonnes (12 m de long) pour effectuer son déménagement,

**Mercredi le 16 août 2023 de 8h00 à 17h00**

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules,

publication en ligne du 7 août 2023

## ARRÊTÉ :

**Article 1 :** La société SARL AGUILAR DÉMÉNAGEMENT est autorisée à occuper le domaine public, **avenue Abbé Arnaud** à Aubignan (84810) au niveau du n°35, afin d'y stationner un camion de 19 tonnes sur 3 places de parking (12 m de long) pour effectuer un déménagement ;

**Mercredi 16 août 2023 de 8h00 à 17h00.**

**Article 2 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Le camion se positionnera au maximum sur le côté afin de ne pas trop empiéter sur la chaussée. Les services techniques de la commune se chargeront de mettre en place des barrières de sécurité pour délimiter l'occupation des 3 places de parking.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**Article 4 :** Tous véhicules ne respectant pas ce présent arrêté seront déplacés en fourrière.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site de la mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

*Aubignan, le vendredi 28 juillet 2023.*

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE





VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE

# ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Arrêté municipal n° 2023-135

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14

Portant autorisation d'occuper le domaine public  
Rue du Colombier pour accès impasse Garanco

Le jeudi 24 août 2023

« Déménagement »

**Le Maire de la commune d'Aubignan,**

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2 al.1 et L.2213-1 à L.2213-4 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **05/07/2023** de la Société JAUFFRET DÉMÉNAGEMENT située au 159 rue du Petit Mas à AVIGNON (84000), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public sur **la rue du Colombier** à Aubignan (84810) entre le n°119 et le n°125, au niveau de l'entrée de l'impasse Garanco, pour le compte de Monsieur MANGAVEL SABATIER Raphaël, afin d'y stationner un camion de 3T5 pour effectuer son déménagement du n°73 impasse de la Garanco,

**Judi le 24 août 2023 de 9h00 à 12h00**

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes et des véhicules,

publication en ligne du 7 août 2023

## ARRÊTÉ :

**Article 1 :** La société JAUFFRET DÉMÉNAGEMENT est autorisée à occuper le domaine public, sur **la rue du Colombier** à Aubignan (84810) entre le n°119 et le n°125, au niveau de l'entrée de l'impasse Garanco, pour le compte de Monsieur MANGAVEL SABATIER Raphaël, afin d'y stationner un camion de 3T5 pour effectuer son déménagement du n°73 impasse de la Garanco,

**Judi 24 août 2023 de 9h00 à 12h00.**

**Article 2 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Le camion se positionnera au maximum sur le côté afin de ne pas trop empiéter sur la chaussée. La société JAUFFRET DÉMÉNAGEMENT s'engage à mettre en place la signalisation réglementaire à la sécurité des usagers de la route.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**Article 4 :** Tous véhicules ne respectant pas ce présent arrêté seront déplacés en fourrière.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site de la mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

*Aubignan, le vendredi 28 juillet 2023.*

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE





# POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n°2023-137

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation de réglementer  
Le stationnement  
Parking de l'église place du Château de Pazzis

Du vendredi 04 au samedi 05 août 2023

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

**CONSIDÉRANT** que 2 cérémonies de mariage qui se dérouleront à l'église à Aubignan (84810)

**le vendredi 04 et samedi 05 août 2023,**

il y a lieu de réglementer le stationnement devant le parvis de l'église.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit, sur les 4 places de parking devant le parvis de l'église à Aubignan (84810) donnant sur la place du Château de Pazzis;

Des barrières seront mises en place afin de délimiter la zone d'interdiction.

**Du vendredi 04 août à 12h00 au samedi 05 août 2023 à 20h00.**

**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**Article 3 :** Les véhicules ne respectant pas l'arrêté municipal seront placés en fourrière.

**Article 4 :** Monsieur le Maire et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Aubignan, le mardi 1<sup>er</sup> août 2023.*

**Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE**





VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE

# ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Arrêté municipal n° 2023-138

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
République Française

Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation d'occuper le domaine public  
sur le parking RAME, rue Chrysostome André  
le vendredi 11 août 2023

par Monsieur BAUDINO Louis  
« Vente de matelas et sommiers »

**Le Maire de la commune d'Aubignan**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;

VU le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8 ;

VU la demande en date du **02/08/2023** par laquelle Mr BAUDINO Louis résidant au 282, route de la Grande Terre-13370 MALLEMORT, sollicite l'autorisation d'installer son fourgon sur une place d'environ 6 mètres sur le domaine public communal afin de procéder à une vente de matelas et sommiers,

**Le vendredi 11 août 2023 de 9h00 à 13h00.**

**publication en ligne du 7 août 2023**

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation d'occupation du domaine public à des fins commerciales ;

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** Monsieur BAUDINO Louis est autorisé, à installer son fourgon sur le parking « RAME » situé rue Chrysostome André le **vendredi 11 août 2023 de 9h00 à 13h00**. Le camion ne devra pas se positionner au centre, mais sur un côté du parking.

**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**Article 3 :** Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée et pourra procéder à sa publicité au moyen d'affichage de panneaux qui seront posés de façon réglementaire et retirés par ses soins avant son départ. Notamment, aucun affichage ne sera installé sur la signalisation routière ni aucune affiche ne sera collée sur du mobilier urbain.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, la police municipale et le responsable des services techniques de la ville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Aubignan le mercredi 02 août 2023*

**Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELE**



*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,  
(16 avenue Feuchères - 30 000 Nîmes), dans un délai de deux mois, à compter de sa publication*